

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, du mardi 6 septembre 2016 tenue le mercredi, septième jour du mois de septembre 2016, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, André Laramée, conseiller, Valérie Payette, conseillère, et Marie-Pier Houle, conseillère tous formants quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2016-09-168 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1 août 2016
- 4. Trésorerie**
 - 4.1. Adoption des comptes à payer
- 5. Période de questions**
- 6. Engagements de crédits et décisions**

Administration

- 6.1 Nomination maire suppléant – octobre 2016 à mai 2017
- 6.2 Location local service de garde scolaire
- 6.3 Caméras de surveillance
- 6.4 Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail
- 6.5 Formation l'ABC du guide de l'employeur - ADMQ
- 6.6 Demande comité loisirs
- 6.7 UPA portes ouvertes – Autorisation affichage et appui
- 6.8 Réseau des aidants naturels – demande de don
- 6.9 Souper-conférence – Cyber-Cible
- 6.10 Moisson Lanaudière
- 6.11 Fondation canadienne du Cancer – demande de subvention
- 6.12 Parc rue Principal – investissements
- 6.13 CABA – levée de fonds

Voirie – Aqueduc – Égout

- 6.14 Entente eau potable – Sainte-Genève de Berthier
- 6.15 PAARM – octroi du député – rapport 2016
- 6.16 Pavage JD – Rang de la Chaloupe
- 6.17 EBI – Collecte des ordures
- 6.18 FEPTU – Résolution

Urbanisme

- 6.19 Dérogation mineure – numéro 2016-00002
- 6.20 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme Yves Bonin inc.

Sécurité publique

- 6.21 Adoption Plan de sécurité civile - modifié

7. Règlements

- 7.1 Adoption du règlement 474-2-2016 modifiant le règlement 474-1-2013 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Élisabeth
- 7.3 Adoption du règlement 477-1-2016 modifiant le règlement 477-2012 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Élisabeth

8. Informations diverses

- 8.1 Rapport de permis
- 8.2 Rapport carrefour Canin
- 8.3 Aide financière – récupération hors foyer Éco Entreprises Québec
- 8.4 Place aux jeunes – Lancement – Formule 2 à 4
- 8.5 La maison du pain d'Épices – Remerciement
- 8.6 Conseil régional de l'environnement – Document présentation services
- 8.7 Culture Lanaudière – Liste formation 2016-17
- 8.8 Rapport égout – juillet 2016

9. Rapports des membres du conseil

- 9.1 Rapport des conseillers
- 9.2 Rapport du maire

10. Affaires nouvelles

- 10.1 Demande de prêt de salle

11. Période de questions**12. Correspondance****13. Levée de l'assemblée****3. Adoption des procès-verbaux****2016-09-169 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} août 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016.

Adoptée.

4. Trésorerie

2016-09-170 4.1 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par André Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des comptes à payer, au montant de 126 493,90 \$, préparée par la directrice générale et couvrant la période du 2 août au 7 septembre 2016, soit adoptée.

Adoptée.

5. Période de questions

Aucune question n'est posée par les citoyens présents.

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS

Administration

2016-09-171 6.1 Nomination maire suppléant – octobre 2016 à juin 2017

CONSIDÉRANT l'article 116 du Code Municipal et l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que Claude Houle soit désigné à titre de maire suppléant et substitut à la MRC de d'Autray, ainsi que tout autre remplacement de Monsieur le Maire si nécessaire, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017.

Adoptée.

2016-09-172 6.2 Location local service de garde

La conseillère Valérie Payette ayant déclaré la nature de ses intérêts ne participe pas aux délibérations et ne vote pas.

CONSIDÉRANT QUE le service de garde scolaire est installé dans le local du jardin d'enfants ;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde scolaire n'est pas un OSBL ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à la majorité des conseillers :

De facturer un loyer au service de garde au montant de cinquante dollars (50\$) mensuellement.

Adoptée.

6.3 Caméras de surveillance

Ce point est remis ultérieurement.

2016-09-173 6.4 Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (si après appelée « La Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les administrateurs, ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité ;

QUE la municipalité autorise la directrice générale, Marie-Claude Couture, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

Adoptée

2016-09-174 6.5 Formation l'ABC du guide de l'employeur - ADMQ

Il est proposé par André Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'inscrire la directrice générale, Marie-Claude Couture, à la formation de l'ADMQ : L'ABC du guide de l'employeur, qui aura lieu le 20 septembre prochain à Saint-Jean-de-Matha ;

Que les frais d'inscription, au coût de 295 \$ plus les taxes applicables, les frais de déplacements et de repas soient défrayés par la Municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée

2016-09-175 6.6 Demande comité loisirs

CONSIDÉRANT la demande du comité loisirs pour un don de la municipalité pour le dépouillement en vue de la Fête de Noël ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par André Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un montant de 1000 \$ afin d'organiser le dépouillement d'arbre de Noël.

Adoptée

2016-09-176 6.7 UPA PORTES OUVERTES – AUTORISATION AFFICHAGE ET APPUI

CONSIDÉRANT les portes ouvertes sur les fermes du Québec le 11 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Courgerie fait partie des portes ouvertes ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA demande l'appui à cette journée et l'autorisation d'affichage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer les journées portes ouvertes et d'autoriser l'affichage en conséquence.

Adoptée.

6.8 RÉSEAU DES AIDANTS NATURELS – DEMANDE DE DON

Demande non retenue

6.9 Souper-conférence – Cyber-Cible

Demande non retenue

2016-09-177 6.10 Moisson Lanaudière

CONSIDÉRANT la demande de don de Moisson Lanaudière qui distribue gratuitement de la nourriture aux gens dans le besoin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité donne chaque année puisque l'aide est directement remis aux citoyens qui en ont besoin ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un montant d'aide de 150 \$.

Adoptée

2016-09-178 6.11 Fondation canadienne du Cancer

CONSIDÉRANT la demande de don de la Fondation canadienne du Cancer ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer un montant de 50 \$.

Adoptée

2016-09-179 6.12 Parc rue Principale - Investissements

CONSIDÉRANT le parc municipal situé face à la rue Saint-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit investir un montant pour continuer l'implantation de celui-ci ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De donner le contrat pour débiter l'aménagement à l'entreprise qui a réalisé les plans, soit Paysage Gourmand ;

D'octroyer un maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

2016-09-180 6.13 CABA – Levée de fonds

Il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

De remettre un don de 200 \$ au Centre d'Action bénévole d'Autray.

Adoptée.

Voirie – Aqueduc – Égout

2016-09-181 6.14 Entente eau potable – Sainte-Geneviève de Berthier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit de l'eau potable à Sainte-Geneviève de Berthier et qu'une entente doit être signée ;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de notre conseiller juridique et après que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier a validé celle-ci ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'eau potable à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ;

De mandater le Maire et la Directrice générale à signer celle-ci.

Adoptée.

2016-09-182 6.15 PAARM – octroi du député – rapport 2016

CONSIDÉRANT la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier local;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang de la Chaloupe pour un montant subventionné de 204 940 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

2016-09-183 6.16 Pavage JD – Rang de la Chaloupe

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le Rang de la Chaloupe ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur en charge de la surveillance de chantier, Ghyslain Lambert, recommande le paiement étant donné que les travaux sont conformes à l'appel d'offre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par André Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers :

De déboursier le paiement à Pavage JD au montant de 231 057,62 \$, dès que la compagnie « Les entreprises Bourget inc. », ayant dénoncé le contrat, aura été payée par Pavage JD ;

D'affecter 125 000 \$ du montant réservé aux travaux du Rang de la Chaloupe ;

D'affecter la différence du paiement des travaux aux surplus accumulés non affectés, soit le paiement des travaux ainsi que la facture de l'ingénieur Ghyslain Lambert de 4 940 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

2016-09-184 6.17 EBI – Collecte des ordures

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte d'ordures avec l'entreprise EBI se termine en décembre 2016 avec possibilité de prolonger pour deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth désire continuer le contrat pour les deux prochaines années ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De continuer le contrat de collecte d'ordures pour les deux prochaines années soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée

2016-09-185 6.18 Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

Adoptée.

Urbanisme

2016-09-186 6.19 Dérogation mineure – numéro 2016-00002

CONSIDÉRANT QUE la demande # 2016-00002 vise à autoriser une piscine située en majorité en cour avant ;

CONSIDÉRANT le permis # 2016-0032 émis à la requérante ;

CONSIDÉRANT le croquis soumis par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le couvert arbustif de l'emplacement cache en partie la piscine de la rue ;

CONSIDÉRANT que les coûts pour corriger la situation représentent presque les coûts de construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la piscine est à une distance d'environ 20 m de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur l'usage ni sur la densité du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent à l'unanimité aux membres du conseil municipal d'accorder la dérogation mineure qui aurait pour

effet d'autoriser l'emplacement actuel de la piscine située en partie en cour avant, malgré les articles 5.4.1 du règlement de zonage #305 de la Municipalité de Sainte-Élisabeth ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2016-00002.

Adoptée.

2016-09-187 6.20 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Ferme Yves Bonin inc

ATTENDU QUE Ferme Yves Bonin inc., est propriétaire de l'immeuble suivant, composé de lots contigus, totalisant une superficie de 135 250,9 mètres carrés, situé en partie dans la municipalité de Sainte-Élisabeth sur le territoire de la Municipalité Régionale de Comté de d'Autray et en partie dans la municipalité de Saint-Thomas, circonscription foncière de Joliette et sur lesquels il exploite une érablière, à savoir:

Municipalité	Lot	Superficie (m. ca.)	Titre de propriété Circ. foncière
Sainte-Élisabeth	4 780 639	67 804,3	20 107 723, Joliette
Saint-Thomas	4 780 653	30 461,6	
	4 780 654	36 984,7	
Superficie totale		135 250,6	

ATTENDU QUE Ferme Yves Bonin inc. a l'intention de céder en faveur de Ferme Bonneterre inc. la parcelle de lot suivante, située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth, à extraire de son érablière, correspondant approximativement à toute la partie en friche de l'érablière, à savoir:

DÉSIGNATION

Une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (**Ptie 4 780 639**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette; bornée à l'est 4 780 640 appartenant à Ferme Bonneterre inc., au sud par le lot 4 780 637 appartenant à Ferme Bonneterre inc., à l'ouest par le lot 4 780 638 et au nord par le résidu 4 780 639; mesurant environ quatre-vingt-huit mètres (88,0 m) dans sa ligne est, quatre-vingt-quatre mètres et soixante centimètres (84,60 m.) dans sa ligne sud, environ quarante-huit mètres (48,0 m.) dans sa ligne ouest et environ quatre-vingt-quinze mètres dans sa ligne nord; ayant une superficie approximative de cinq mille six cents mètres carrés (5 600,0 m. ca.).

ATTENDU QUE l'érablière de Ferme Yves Bonin inc. est située en zone agricole et que Ferme Yves Bonin inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire

agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation de la partie de lot précédemment décrite;

ATTENDU QUE Ferme Bonneterre inc. est propriétaire des lots suivants, lesquels sont adjacents à la parcelle de lot précédemment décrite mais qui, une fois l'aliénation réalisée deviendront contigus ou réputés contigus par l'effet de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* à la parcelle de lot précédemment décrite, à savoir:

Municipalité	Lot	Superficie (m. ca.)	Titre de propriété
Sainte-Élizabeth	4 780 634	81 164,7	308 810, Joliette
Sainte-Élizabeth	4 780 637	23 616,3	308 810, Joliette
Saint-Thomas	4 780 670	357 578,6	308 810, Joliette
Saint-Thomas	4 780 640	56 134,3	308 810, Joliette
Saint-Thomas	4 780 845	21 378,3	308 810, Joliette
Saint-Thomas	4 780 632	1 910,1	308 810, Joliette
Saint-Thomas	4 780 643	123 254,4	308 810, Joliette 359 197, Joliette
Saint-Thomas	4 780 673	140 562,5	351 022, Joliette
Saint-Thomas	4 780 779	41 648,9	308 810, Joliette
	4 780 669	28 604,0	22 119 319, Joliette
SUPERFICIE TOTALE		875 852,1	

ATTENDU QUE Ferme Yves Bonin inc., étant un éleveur de poulets, projette agrandir sur le site principal de sa ferme, soit sur le lot 4 781 937 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas, là où se situent ses poulaillers, une remise agricole pour les fins de son exploitation agricole qui comportera, en annexe, un kiosque de vente des produits de l'érable provenant de son érablière et dans lequel Ferme Yves Bonin inc., fera aussi l'embouteillage du sirop d'érable et la transformation des produits de l'érable provenant de son érablière;

ATTENDU QUE Ferme Yves Bonin inc., est d'avis que les activités qui seront pratiquées dans le kiosque pourraient ne pas être assimilables à des activités agricoles au sens de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant l'exploitation du kiosque pour l'embouteillage, la transformation et la vente des produits provenant de son érablière;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'érablière, tant la parcelle de lot visée par la demande que la superficie résiduaire de l'érablière conserveront leur vocation agricole. L'autorisation recherchée aura toutefois l'avantage que la parcelle visée, actuellement en friche, sera réhabilitée à des fins de culture;

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'autorisation recherchée pour les activités de transformation et de vente de produits d'érable provenant de l'érablière du Ferme Yves Bonin inc., le lot visé conservera à proprement dit une vocation agricole, les activités de vente et de transformation des produits provenant de l'érablière du Ferme Yves Bonin inc. se limitant à une faible superficie à même un bâtiment agricole existant mais qui sera agrandi pour l'exploitation agricole Ferme Yves Bonin inc.;

ATTENDU QUE l'aliénation de la parcelle en friche de l'érablière par Ferme Yves Bonin inc. à Ferme Bonneterre inc et l'exploitation du kiosque par Ferme Yves Bonin inc. sur le site principal de sa ferme afin de transformer, embouteiller et vendre les produits provenant de son érablière n'entraîneront aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricole ni aucune contrainte quant à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QUE seuls des usages agricoles seront pratiqués tant sur la parcelle du lot 4 780 639 du cadastre du Québec qui sera aliénée que sur le résidu de l'érablière qui sera conservé par Yves Bonin inc., son aliénation en faveur de Ferme Bonneterre inc. déjà propriétaire d'un ensemble de lots contigus ou réputés contigus de plus de 87,6 hectares, n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée pour l'exploitation d'un kiosque situé sur le site principal de la ferme exploitée par Ferme Yves Bonin inc., limité à la vente et la transformation des produits de l'érable provenant principalement de son érablière, dans le seul but de maximiser les revenus de ces produits, n'affecteront pas l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture de la ressource terre et n'auront aucune incidence sur la ressource eau;

ATTENDU QUE suite à l'émission des autorisations recherchée, les superficies appartenant à chacune des parties intéressées conserveront une superficie suffisante pour la pratique de l'agriculture;

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la démarche entreprise par Ferme Yves Bonin inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations suivantes:

- a) une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation par Ferme Yves Bonin inc. faveur de Ferme Bonneterre inc. de la parcelle de lot 4 780 639 d'une superficie approximative de cinq mille six cents mètres carrés (5 600,0 m. ca.);
- b) une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 4 781 937 du cadastre du Québec limitée à la transformation et à la vente des produits de l'érable provenant de l'érablière de Ferme

Yves Bonin inc. et des autres érablières qu'il pourrait exploiter à titre de propriétaire ou de locataire.

Adoptée.

Sécurité publique

2016-09-188 6.21 Adoption Plan de sécurité civile - modifié

CONSIDÉRANT le plan de sécurité civile modifié en date du 10 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan modifié a été remis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant l'assemblée du conseil ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé André Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le plan de sécurité civile modifié.

Adoptée.

Règlements

2016-09-189 7.1 Adoption du règlement 474-2-2016 modifiant le règlement 474-1-2013 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Élisabeth

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet de Loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté en séance ordinaire du conseil le 1^{er} août dernier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 7 septembre 2016, le conseil municipal adopte le règlement numéro 477-1-2016 afin d'ajouter un article au code d'éthique des employés municipaux et statue par ledit règlement ce qui suit:

RÈGLE 3 – LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

3.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur tel que prescrit à la Loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2016-09-190 7.2 Adoption du règlement 477-1-2016 modifiant le règlement 477-2012 relatif à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Élisabeth

CONSIDÉRANT QUE, selon le projet de Loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 101 et 102 de cette loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté en séance ordinaire du conseil le 1^{er} août dernier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 7 septembre 2016, le conseil municipal adopte le règlement numéro 477-1-2016 afin d'ajouter un article au code d'éthique des employés municipaux et statue par ledit règlement ce qui suit:

RÈGLE 3 – LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

3.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité de Sainte-Élisabeth de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur tel que prescrit à la Loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Adoptée

8. Informations diverses

8.1 Rapport de permis

Le rapport de permis du mois d'août 2016 et le rapport cumulatif sont remis aux membres du conseil.

Des permis pour une valeur de 248 500 \$ pour le mois d'août ont été émis.

8.2 Rapport carrefour canin

Le Carrefour Canin a déposé son rapport mensuel.

8.3 Aide financière – récupération hors foyer Éco Entreprises Québec

La Municipalité a reçu une réponse positive dans le cadre du projet Récupération hors foyer. La Municipalité recevra une subvention de 5 840 \$ représentant 70 % du coût du projet.

8.4 Place aux jeunes – Lancement – Formule 2 à 4

Invitation à un 2 à 4 pour le lancement de Places aux jeunes 2016. Le mercredi 21 septembre.

8.5 La maison du pain d'Épices – Remerciements

Lettre de remerciements pour le don de la Municipalité.

8.6 Conseil régional de l'environnement – Document présentation services

Cahier présentant les services du conseil régional de l'environnement de Lanaudière.

8.7 Culture Lanaudière – Liste formation 2016-2017

Présentation de l'offre de formation automne – hiver 2016-2017

8.8 Rapport égout juillet 2016

Le rapport d'égout du mois de juillet 2016 est conforme.

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapport des conseillers

Les conseillers ont participé à la Grande Fête du 20 août dernier.
Il y eut aussi des présences aux portes ouvertes de la députée Ruth Ellen Brosseau
Des rencontres des comités : Bibliothèque, Zone Bayonne, Comité des loisirs
Des rappels sur les activités à venir : Levées de fonds du comité loisirs,

9.2 Rapport du Maire

Monsieur le Maire a assisté aux rencontres du conseil et atelier de travail ainsi qu'une participation à la Grande fête et aux portes ouvertes de Ruth Ellen Brosseau.

10. Affaires nouvelles

2016-09-191

10.1 Demande de prêt de salle

CONSIDÉRANT la demande du comité loisirs de leur prêter la grande Salle du centre communautaire pour les 8 octobre et 3 décembre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par André Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prêter la salle les 8 octobre et 3 décembre pour les activités du comité loisirs.

Adoptée

11. Période de questions

Aucune question n'est posée.

12. Correspondance

La correspondance est disponible aux membres du conseil pour consultation. Plusieurs documents et revues.

2016-09-192 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 20h40.

Mario Houle
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-
trésorière
